ptenaires entiers: & l'vne & l'autre defaite des Romains aduint le second iour d'Aoust. & depuis l'embrasement de Carthage la grande, iusques à l'embrasement de la ville de Rome soubs Totilas Roy des Gots, il y a sept ces ans. Aussi lisons-nous en Roderic Historien d'Espaigne, que les Mores se firent seigneurs d'Espaigne l'an de Christ sept cens sept, la septiesme annee de Roderic Roy d'Espaigne: & sept ces septate ans apres, ils en furent du tout chassez par Ferdinand d'Aragon, selon le vray calcul de l'Historien Taraphe. Nous auons aussi vn exemple assez notable, de la victoire des Hebrieux cotre Aman, iusques à celle de Iudas de Machabee contre Antioque le noble, Roy de Surie, ou il se trouue trois ces quarate & trois ans, qui est le nombre solide de sept, c'est à dire sept fois sept septenaires: & l'vne & l'autre victoire aduint le x 1 11. iour du moys Dadar. Ce mesme nobre d'annees est accompli, depuis l'annee que Auguste eut vaincu Marc Antoine, & reuny tout l'Empire Romain sous sa puissance, iusques à Constantin le grand: ce qui est bien notable pour les changemens estranges qui aduindrent alors en tout l'Empire, tant aux loix Politiques, comme aux religions. Mais ce seroit chose infinie d'esplucher par le menu les Histoires, & toutesfois on pourroit par ce moyen recueillir la verité plus certaine, & coniecturer aucunement les changemens des estats & republiques qui peuuent aduenir, auec l'vsage des grandes conionctions: autant que la science de telles choses peut auoir de seureté.

QVE LES CHANGEMENS DES REPVBLIques, & des loix, ne se doit faire tout à coup.

-Dabisotal acnothe imperior CHAP. III.

O v s auons, le plus sommairement que faire ce pouvoit, discouru des changemens, & ruines des Republiques, & des causes d'icelles: & des coniectures qu'on en peut tirer à l'aduenir. Mais d'autant que les presomptios que nous auons remarquees, ne sont pas necessaires, pour en faire demonstration certaine: & quand ores la science des influences celestes seroit bien cognue, & l'experience arrestee, cela n'emporteroit point de necessité, il s'ensuit bien que par la sagesse, & prudence que Dieu a doné aux hommes, on peut maintenir les Republiques bien ordonnees en leur estat, & preuenir les ruines d'icelles. Car tous les Astrologues messeurent d'accord, que les sages ne sont point sugets aux astress mais bien que ceux-là qui laschent la bride aux appetits déreiglez, & Les sages ne cupiditez bestiales, ne peuvent eschaperles essects des corps celestes, sont point comme Salomon l'entend en vn prouerbe, où il menace les meschans, sugets aux disant que Dieu sera passer la roüe par dessus eux. Si doncques ona de-influences conuert q la force des astres, qu'on pensoit ineuitable, se peutassoiblir, celestes.

P iij

& que les sages Medecias, ont trouvé des moyens pour chager les ma-

ladies, & alterer les fiebures, contre leur cours naturel, afin de les guerir plus aisément: pour quoy le sage Politique, preuoyant les changemens qui aduiennent naturellement aux Republiques, ne preuiendra par coseil, & remedes conuenables la ruine d'icelles? où si la force du mal est si grande, qu'il soit contraint luy obeir: si est-ce neantmoins qu'il fera certain iugement, par les Symptomes qu'il verra au iour critique, de l'issue qui en aduiendra, & aduertira les ignorans de ce qu'il fait faire, pour sauuer ce qu'on pourra. Et tout ainsi que les plus sçauans Medecins aux accés les plus violents si les symptomes sont bons, ont plus d'esperance de la santé, que si l'accés est doux & languide: & au cotraire, quand ils voyet l'homme au plus haut degré de santé qui peut estre, alors ils sont en plus grande crainte, qu'il ne tombe en extreme maladie, comme disoit Hippocrate: aussi le sage Politique voyant sa Republique trauaillee de tous costez, & presque accablee des ennemis, si d'ailleurs il apperçoit que les sages tiennent le gouvernail, que les sugets obeissent aux Magistrats, & les Magistrats aux loix, alors il prend courage, & promet bonne issue: au lieu que le peuple ignorant perd patience, & se gette au desespoir: come il aduint apres que les Carthaginois eurent emporté la troisiesme victoire contre les Romains à la journee des Cannes: plusieurs des alliez qui au oyent tenu bon iusques là suyuiret le parti d'Annibal, & presque tous les quitterent au besoin: car on n'attendoit autre chose que leur ruine: mais celuy qui plus gasta leurs affaires, sut Terentius Varrus Consul: lequel ayant rechapé de la defaite, qui n'estoit pas moindre de soixante des Romais mil hommes, escriuit à Capoue, que c'estoit fait de l'estat, que toute la fleur, & la force des Romains estoit perdue. ce qui estonna si fort les Capoüans, qu'ils se resolurent de se ioindre au parti d'Annibal, qui estoit le plus fort, & d'autant qu'ils estoyent les plus riches, & opulens d'Italie, ils tirerent plusieurs autres peuples à leur cordelle: au lieu qu'il debuoit les asseurer, & diminuer la perte des siens enuers les alliez: comme fist Scipion l'Africain, enuers ses compaignons, qui lors auoyent resolu de quitter la ville, il les contraignit tous par serment qu'ils firent, de ne bouger, & defendre la patrie. Aussi le Senat ne s'estonna point, ains il monstra sa prudence plus que iamais. Et combien qu'en toutes les villes d'Italie le peuple muable à tous vens, fauorisoit se parti d'Annibal, l'ayant veu tant de fois victorieux, neantmoins le Senat de chacune ville portoit les Romains. Unus veluti morbus omnes Italia populos inuaserat, vt plebs ab optimatibus dissentiret: Senatus Romanis faueret, plebs ad Pænos rem 1. Ille 24 1 traheret. Voila les mots de T. Liue. Et mesme Hiero Roy de Sicile, estimélors le pl'sage Prince de son aage, ne voulut iamais se departir de l'azus 2199 il liace des Romains, & leur aida tat qu'il peut, cognoissat bié leur costace uoyavnestatue d'or de la victoire. Enquoy on peut voir, q les sages voias

Iugement de l'estat au pl' grad danger.

les Romains si auisez, & si constas en l'extreme necessité, & q les loix n'auoiét iamais estégardees plus estroitemet, ny la discipline militaire plus seueremet entretenue, comme dit Polybe, alors ils firent iugement, que l'issue de leurs affaires seroit bonne: comme le sage medecin voyant les symptomes fauorables au plus fort de l'accez de son malade, a tousiours bonne esperance. Et au contraire en Cartage ce n'estoient que partialitez, & factions, & onques les loix n'auoient esté si peu prisces, ny les Magistrats moins estimez, ny les meurs plus gastez: qui estoit vn certain presage, que du plus haut degré de leurs felicitez, ils deuoient bien tost estre precipitez & ruinez, comme il aduint aussi. Donques la premiere reigle qu'on peut auoir pour maintenir les Republiques en leur estat, c'est de bien cognoistre la nature de chacune Republique, & les causes des maladies qui leur aduiennent. C'est pourquoy ie me suis arresté à discourir iusques icy l'vn & l'autre. car ce n'est pas assez de cognoistre laquelle des Republiques est la meilleure, ains il faut sçauoir les moyés de maintenir chacune en son estat, s'il n'est en nostre pouuoir de la chager, ou qu'en la changeant elle soit au hazard de tomber en ruine. car il vaut beaucoup mieux entretenir le malade par diete conuenable, qu'attenter de guarir vne maladie incurable, au hazard de sa vie. & iamais ne faut essayer les remedes violents, si la maladie n'est extreme, & qu'il n'y ait plus d'esperace. Ceste maxime a lieu en toute Republique, non seulement pour le changement de l'estat, ains aussi pour le changement des loix, des meurs, des coustumes: à quoy plusieurs n'ayans pris garde, ont ruiné de belles & grades Republiques, soubs l'apast d'vne bone ordonnance qu'ils auoient empruntee d'vne Republique du tout cotraire à la leur: nous auons monstré cy dessus, que plusieurs bones loix qui maintiennent la Monarchie sont propres à ruiner l'estat populaire: & celles qui gardent la liberté populaire seruent à ruiner la Monarchie. Et combien qu'il y en a plusieurs indifferentes à toute sorte de Republique, si est-ce que l'ancienne question des sages politiques n'est pas encores bien resolue: c'est à sçauoir si la nouuelle ordonnace est preferable, ores qu'elle soit meilleure que l'ancienne. car la loy pour bonne qu'elle soit, nevautrien, si elle porte vn mespris de soy mesme: or est-il que la nouucauté, en matiere de loix, est tousiours mesprisee: & au contraire la reuerence de l'antiquité est si grande, qu'elle donne assez de force à la loy, pour se faire obeyr de soy-mesmes sans Magistrat : au lieu que les edits nouueaux, auec les peines y apposees, & tout le debuoir des officiers, ne se peuvent entretenir, sinon auec bien grande difficulté: de sorte que le fruict qu'on doit recueillir d'vn nouuel edit n'est pas si grand que le domage que tire apres soy le mespris des autres loix, pour la nouueauté d'vne. Et pour le trancher court, il n'y a chose plus difficile à traitter, 1. Plato. lib.7. de ny plus doubteuse à reiissir, ny plus perilleuse à manier, que d'introdui- nes in Repub. pure nouvelles ordonnances. ceste raison me semble fort considérable. tat esse pernicio-

Les chagemens foudains peril-

Reigle poli tique des anciens.

l'en mettray encores vne, qui n'est pas de moindre poids: c'est que tout changement de loix qui touchent l'estat, est dangereux: car de changer les coustumes & ordonnances, concernans les successions, contrats, ou seruitudes de mal en bien, il estaucunement tolerable: mais de changer les loix qui touchent l'estat, il est aussi dangereux comme de remuer les fondements ou pierres angulaires, qui soustiennent le fez du bastimet: lequel en ce faisant s'ebranle, & reçoit bien souuent plus de dommage (outre le danger de sa ruine) que de profit de la nouvelle estofe: mesmement s'il est ia vieil & caduc. ainsi est-il d'vne Republique ia enuieillie, si on remue tant soit peu les fondemens qui la soustiennent, il y a grand danger de la ruine d'icelle: car la maxime ancienne des sages politiques doit estre bien poizee, c'est à sçauoir, qu'il ne faut rien changer és loix d'vne Republique, qui s'est longuement maintenue en bon estat, quelque profit apparent qu'on vueille pretendre. Et pour ces causes, l'edit des Atheniens, qui depuis fut receu en Rome, & passé en force de loy, publice à la requeste du Dictateur Publius Philo, estoit le plus necessaire qui peut estre en vne Republique, c'est à sçauoir, qu'il ne fust licite à personne de presenter requeste au peuple sans l'aduis du Senat : ce qui est mieux gardé à Venize qu'en lieu du monde: car il n'est pas seulemet permis de presenter requeste au Senat sans l'aduis des sages. Maisen la Republique des Locriens, l'ordonance estoit bien encores plus estroitte: c'est à sçauoir, que celuy qui vouloit presenter requeste pour la faire passer en force de loy, estoit contraint de venir deuant le peuple la corde au col, de laquelle il deuoit estre estranglé sus le champ, s'il estoit debouté de sa requeste. qui fut cause que ceste Republique là se maintint fort long temps sans rien ofter ny adiouster aux loix anciennes, iusques à ce qu'vn citoyen borgne presenta requeste au peuple, tendant à fin, que dessors en auant ceux là qui aueugleroient les borgnes de propos deliberé, auroient les deux yeux creuez: d'autat que son ennemy le menassoit de luy creuer l'œil qui luy restoit, pour le rédre aueugle du tout, à la peine d'en perdre l'vn des siens, suiuant la loy de la pareille, qui lors estoit quasi commune à tous peuples. sa requeste fut enterinee, & passa en force de loy, & non sans difficulté. Si on me dit que le changement de loix est souuent necessaire, & mesmement celles qui concernent la police ordinaire: ie dy que necessité en ce cas n'a point de loy: mais parlant des edits & ordonnances volontaires, encores qu'elles soient tresbelles & vtiles en soy, neantmoins le changement est tousiours perilleux, mesmement en ce qui touche l'estat, non pas que ie vueille que la Republique serue aux loix, qui ne sont saites que pour la conseruation d'icelle. car toutainsi que Themistocle persuada aux Atheniens de bastir forteresses & murailles autour d'Athenes pour la tuition & defense des citoyés: aussi Theramenes pour la mesme cause fut d'aduis qu'on les ruinast. & n'y aloix si excellentes soient elles, qui ne soufrent changement,

ment, quand la necessité le requiert, & non autrement. C'est pourquoy Solon apres auoir publié sessoix, fist iurer les Atheniens de les garder cent ans, comme dit Plutarque: pour faire entendre qu'il ne faut pas les faire eternelles, ny les changer aussi tout à coup. & Lycurgue print aussi le serment de ses citoyens de garder ses loix, iusques à son retour, qu'il deuoit raporter l'Oracle: & ne voulut depuis retourner, se banissant volontairement de son pays naturel, pour obliger ses citoyens à garder ses loix autat qu'il seroit possible. Et iaçoit que l'iniustice d'vne loy ancienne soit euidente, si vaut-il mieux endurer qu'elle vieillisse perdant sa force peu à peu, que de la casser par violence soudaine. Ainsi firent les Romains des loix des x11. Tables, qu'ils ne voulurent pas abroger, ains les passer par soufrance, en ce qui estoit inique, ou inutile: afin que cela ne causast vn mespris de toutes loix. mais lors que par trait de temps elles furent desacoustumees, quifut sept cens ans apres qu'elles auoient esté publices, il fut ordonné à la requeste du Tribun Æbutius, que celles qui estoient comme ancanties par non vsance, seroient tenues pour casses, Le moyen & annullees, afin que personne n'y fust abusé. Mais d'autant que le na- de changer turel des hommes, & des choses humaines est lubrique à merueilles, al- de loix. lant en precipice continuel de bien en mal, & de mal en pis, & que les vices se coulent peu à peu, comme les mauuaises humeurs qui s'accueillent insensiblement au corps humain, iusques à ce qu'il soit plain: alors il est bien necessaire d'y employer nouuelles ordonnaces: & neantmoins cela se doit faire petit à petit, & non pas tout à coup, comme s'efforcea de faire Agis Roy de Lacedemone: lequel voulant restablir l'ancienne discipline de Lycurgue, qui estoit presque aneantie par soufrance des Magistrats, il fist apporter toutes les obligations & cedules des particuliers, & les fist brusser en public: & cela fait il voulut proceder à nouueau partage des terres, afin d'egaler les biens, comme Lycurgue auoit fait: & combien que son intention fust desiree de plusieurs en la Republique de Lacedemone, qui auoit ainsi esté fondee: si est-ce que pour auoir precipité l'affaire, non seulement il decheut de son esperance, ains aussi il embrasa vn seu de sedition, qui brussa sa maison: & apres auoir esté despouillé de son estat, sut estranglé auec sa mere, & autres sies partisans, faisant pont aux plus meschans, qui enuahirent la Republique, & frustrant sa patrie d'vn bon & vertueux Prince. Car il falloit premieremet se faire maistre des forces: ou s'il estoit impossible, sonder les cueurs & gaigner les plus grands l'vn apres l'autre, comme Lycurgue auoit fait. & puis defendre la monnoye d'or & d'argent : & quelque temps apres les meubles precieux: mais d'vser d'vne saignee si violente deuant que purger, & d'vne si forte medecine, deuat que preparer, ce n'est pas gua-rir les maladies, ains meurtrir les malades. Il faut donc suiure aux gouuernemens des Republiques ce grand Dieu de nature, qui fait toutes choses petit à petit, & presque insensiblement. Les Venitiens pendant

Façon des Venitiens.

la vie d'Augustin Barbarin Duc, ne voulurent rien retrancher de sa puissance, afin de ne rien emouuoir: mais apres sa mort, & au parauant que proceder à la nouuelle election de Loredan, la Seigneurie fist publier nouuelles ordonances, qui diminueret bien fort la puissance des Ducs. Nous auons monstré que cela s'est aussi fait és elections des Empereurs d'Almaigne, Roys de Poulongne, & de Dannemarch, qui de Monarques souuerains sont reduits au petit pied de capitaines en chef, les vns plus, les autres moins. & pour faire aualer cela plus doucemet on a laissé les marques imperiales aux habits, aux qualitez, aux ceremonies, & en effect bien peu de chose. Et tout ainsi qu'il est perilleux de retrancher tout à coup la puissance d'vn Magistrat souuerain, ou d'vn Prince qui a la force en main: aussi n'est-il pas moins dangereux au Prince de chasser ou desapointer tout soudain les anciens seruiteurs de son predecesseur, ou destituer tout à coup partie des Magistrats, & retenir le surplus : car ceux qui sont esleus & retenus d'vn costé, demeurent chargez d'enuie, & les autres de maluersation ou ignorace, & priuez de l'honneur & du bien qu'ils ont acheté bien cher. Et peut estre que l'vn des plus beaux fondemens de ceste Monarchie est, que le Roy mourat, les officiers de la Couronne demeurét en leur charge: qui par ce moyen maintiennent la Republique en son estat: & combien que les officiers de la maison du Roy sont muables au plaisir du successeur, si doit il en vser auec telle discretion, que ceux qui aurot congé, n'ayent occasió de rien mouuoir: ou pour le moins qu'ils n'ayent la puissance, quad bien ils auroient la volonté. A quoy l'Empereur Galba ayat failly, & rebuté Othon de l'esperance qu'il auoit à l'Empire, pour adopter Pison, sans toutes sois desarmer Othon, bien tost apres il se trouua assassiné, & meurtry auec celuy qu'il auoit adopté pour successeur. Tout cela n'est point à craindre és estats populaires, & Aristocratiques, d'autant que ceux qui ont la souueraineté ne meurent point. mais le peril n'est pas moindre, quad il faut changer les Magistrats souverains, & Capitaines en chef, comme i'ay monstré cy dessus: ou quad il faut faire quelque loy qui n'est pas agreable au peuple, ou que la Noblesse en tire prosit, & le menu peuple le dommage: ou que les viures & prouisions defaillent, ou que la charté est par trop grande: en ce cas il y a tousiours danger d'emotions, &seditions populaires. Et generalement quand il faut oster les Magistrats, ou les corps, & colleges: ou retrancher les privileges des particuliers: ou diminuer les gages, & loyers : ou croistre les peines : ou ramener le gouuernement des affaires des politiques, & de la religion à sapremiere source & origine, qui par succession de temps suiuant la naturelle corruption de l'homme auroit esté alteré, & changé, il n'y a meilleur moyen que d'y venir peu à peu, sans rien forcer, s'il est possible, comme par forme de suppression. Nous en auons vn notable exemple de Charle v. lors qu'il estoit encores Regent en France, par mauuais conseil suspendit

pendittout à coup, & suprima la pluspart des officiers establissans des commissaires, aussi tost la France fut en grandes seditions pour le nombreinfiny des malcontents. Qui fut cause que peu apres il dona son arrest en Parlement tel qui s'ensuit: " Nous de nostre pur, & noble office o. Artest de Char-Royal, auquel appartient rapeler, & corriger tant nostre fait, come l'au- ce l'an 1359. en truy, toutes les fois que nous cognoissons qu'é iceluy iustice a esté blessee, specialement en greuant l'innocent: Auons dit, declaré, & pronocé: disons, declarons, & pronoçons ladite prination, & les publicatios d'icelle, & tout ce quis'en est ensuiuy, auoir esté de fait seulement, & obtenues par impression, & à nostre tresgrand deplaisir, & n'auoir eu de droict aucun effect de privation, suspension, ou lesson quelconque desdits officiers en leurs personnes, estats, offices, honneurs, gages, droicts: & neantmoins icelles prinations anullons, cassons, & codamnons à perpetuité. Charle 1x. venant à la Couronne, & voyant le nombre effrené d'officiers, proceda par supression, auenant la mort des officiers, ou collegues, ou privilegiez: & non pas de leur viuant. cat outre la difficulté du remboursement que faire ce doit : encores est-il plus à craindre que 1. § nos autem in ceux là remuent l'estat, qui sont despouillez de l'honneur, qui est plus feudis de prohibit cheraux ambitieux que les biens ny la vie. Si on me dit qu'il ne faut pas craindre cela, quad le Prince a la force en main: ie dy neantmoins qu'il ne se doit pas faire, ores qu'il peust d'vn clin d'œil faire trembler tous ses sugets: car non seulemet celuy qui a receu l'iniure, ains aussi tous les sugets s'en ressentent: & plus vn Prince est grand & puissant, plus il doit estre iuste & droict, mesmement enuers ses sugets, ausquels par obligation il doit la iustice. La Seigneurie de Basse ayant changé de religion, ne voulut pas soudain chasser les religieux des Abayes & Monasteres, ains seulement ordonna qu'en mourat ils mouroient pour eux, & pour leurs successeurs: de sorte qu'il se trouua vn Chartreux qui fut longuement tout seul en son conuent, & ne fut onques forcé de changer, ny de lieu, ny d'habit, ny de religion. & quasitous les autres volontairement s'en allerent, ceste mesme ordonnace sut publice à Coire à la diette des Grisons tenue au mois de Nouembre M. D. L VIII. où il sut arresté que les Ministres de la Religion reformee seroiet entretenus des biens prouenans des benefices, demeurans les religieux en leurs conuents, pour estre suprimez par mort: comme i'ay apris des lettres de l'Ambassadeur de France, qui lors estoit à Corce. En quoy faisant, les vns & les autres estoiet cotes. & qui cust osté l'esperace de la vie à ceux qui estoiet nouris en oissueté, & n'auoient rien apris, outre l'iniure qu'on leur eust fait, encor'y auoit-il danger, qu'estas reduits au desespoir, ils eussent attenté contre la Seigneurie, & peut estre tiré apres eux tous leurs alliez. Pour la mesme occasion, le Roy ayant permis en ce Royaume l'exercice de la nouuelle Religion, & voyant que ceux qui estoient sortis des Monasteres demandoient partage à leurs parens, il fut ordonné qu'ils retourne-

del

WE

le v. Roy de Fran-